

**8933/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 mai 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 mai 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.** Nomination de Mme Aviana BULGARELLI, membre italien, en remplacement de M. Michele TIRABOSCHI, démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 avril 13 (06.05)  
(OR. en)**

**8933/13**

**SOC 281**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 8076/13 SOC 213

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Aviana BULGARELLI, membre italien, en remplacement de M. Michele TIRABOSCHI, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Michele TIRABOSCHI, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M<sup>me</sup> Aviana BULGARELLI  
ISFOL  
C.so d'Italia n. 33  
00198 Rome, Italie  
Tél: +39 0685447836, +39 0685447581  
Fax: +39 0685447358  
*Courriel: a.bulgarelli@isfol.it*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 12 juillet 2011<sup>4</sup> et du 20 septembre 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Michele TIRABOSCHI.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30. 5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

(3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M<sup>me</sup> Aviana BULGARELLI est nommée membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Michele TIRABOSCHI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====